ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 48755

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les retraites des agriculteurs, et plus précisément sur la revalorisation des retraites agricoles de conjoints et sur la retraite complémentaire obligatoire. Depuis deux ans, le régime des retraites agricoles a été profondément remodelé, permettant de nombreuses avancées et améliorations. Ainsi, la loi du 4 mars 2002 a créé la retraite complémentaire obligatoire pour les chefs d'exploitation, et le Gouvernement actuel a permis sa mise en oeuvre concrète par son financement. Le nouveau dispositif offre aux chefs d'exploitation la possibilité de compléter leur pension de retraite initiale de base, de façon tout à fait conséquente. A suivi la loi du 21 août 2005 qui a notamment ouvert à la mensualisation le versement de la retraite de base. Aujourd'hui, les chefs d'exploitation, leurs conjoints et aides familiaux peuvent bénéficier d'une retraite leur assurant une qualité de vie. Subsistent cependant quelques lacunes, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires de la retraite complémentaire obligatoire. En effet, les conjointes et aides familiaux sont écartés de ce dispositif, ces derniers n'étant pas considérés comme des exploitants. Or cette différence de traitement crée une grande disparité de revenus entre les retraités agricoles. Enfin, concernant la revalorisation de la pension de retraite, il est dommageable que les conjoints n'ayant pas totalisé le nombre complet de trimestres ne puissent pas y prétendre, sachant que les pensions de certaines personnes n'atteignent pas le minimum vieillesse. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement afin d'opérer un rééquilibrage en faveur des conjoints et aides familiaux.

Texte de la réponse

Depuis 1994, le montant des pensions de retraites agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale et qui s'est traduit par des mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une pension de retraite de base au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (7052,95 EUR en 2004), et les conjoints ainsi que les aides familiaux bénéficient d'une retraite équivalente au montant différentiel du minimum vieillesse attribué au second membre du ménage (5 599,40 EUR en 2004). A l'issue du plan de revalorisation, pour une carrière complète, les pensions de base ont augmenté, par rapport à la législation en vigueur en 1994, de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves et de 93 % pour les conjoints et aides familiaux. Cependant, sensible aux difficultés de certains conjoints, le Gouvernement a demandé au ministre chargé de l'agriculture, de réunir un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Les mesures examinées concerne le régime de base plus que le régime complémentaire. Le groupe approfondit sa réflexion en tenant compte de la contrainte budgétaire. Des progrès sont en effet toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE48755

Auteur : M. Jean-Marie Binetruy
Circonscription : Doubs (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48755
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8027
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 262